

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Arrêté DJSR n° 21 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC, Directeur de la Direction Développement Durable des Sites (3DS) pour l'exécution budgétaire du budget d'Université Côte d'Azur et porte sur les

Services Opérationnels du CRB Services centraux :

- 990C022 : 3DS
- 990C0222 : Pôle Valorisation du Patrimoine
- 990C0223 : Pôle Sécurité, Sûreté

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC et en cas d'empêchement à M. Guillaume BARRA, Responsable du Service Prévention Hygiène et Sécurité pour l'exécution budgétaire du budget d'Université Côte et porte sur le SO 990C0221 : Pôle Prévention H&S.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck BLANC et en cas d'empêchement à M. Guillaume BARRA à l'effet de signer :

- les courriers de transmission et attestations de formations aux directeurs de composantes sans personnalité morale en vue de la délivrance des titre d'habilitation électrique
- tous courriers d'information concerne l'hygiène et la sécurité.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge les arrêtés n°45/20 et n°67/2020 du 10/01/2021 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **4 FEV. 2021**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur

M. le DGS

M. le DGSA Développement des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.s